

1821 - Souscription pour la construction du temple

Église réformée de Rousses - Séance du consistoire du 4 février 1821

Construction du temple

Ce jourd'hui 4 février 1821 les pasteurs, ancien et diacres composant le consistoire particulier de l'église de Rousses, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, à l'effet de prendre des mesures pour construire un temple pour la célébration du culte.

Dans cette séance ont été arrêtés les articles suivant

Article 1^{er}. En attendant un secours du gouvernement, les fidèles seront exhortés à faire des souscriptions volontaires pour la construction d'un temple dans la commune de Rousses.

Art. 2. Un registre sera ouvert à cet effet.

Art. 3. Les souscripteurs signeront au bas de la note du montant de leurs souscriptions.

Art. 4. Ceux des souscripteurs qui ne sauront pas signer déclareront devant deux témoins au moins pour quelle somme ils veulent souscrire.

Art. 5. Les souscriptions en nature seront agréées telles que journées, boisages, matériaux quelconques &c.

art. 6. Afin que les travaux se poursuivent avec activité, les souscripteurs s'engagent à acquitter le montant de leurs souscriptions, dès qu'ils y seront invités par le consistoire.

Art. 7. Le mode de perception des souscriptions, sera réglé par une délibération du consistoire.

Art. 8. Les souscripteurs s'engagent à être poursuivis devant les tribunaux, dans le cas où ils n'acquitteraient pas le montant de leurs souscriptions.

Art. 9. Les poursuites seront dirigées à la requête du consistoire, ou de tel individu, auquel il jugera à propos de déléguer ses pouvoirs.

Art. 10. La présente délibération sera placée en tête du registre des souscriptions, et il en sera donné lecture à tous les souscripteurs.

En terminant cette séance le pasteur déclare que pour favoriser l'église de Rousses et lui donner une preuve de l'intérêt qu'il met à la construction du temple, il cède pour l'année où cette construction aura lieu la moitié du supplément qui lui est fait par l'église de Rousses et qu'en conséquence il n'exigera que cinquante francs pour la dite année.

Fait en assemblée de consistoire les jours mois et an que dessus et ont les délibérants signé. Vincent pasteur, Rouquette, Maurin, Devèze, Aurès

<i>Noms des souscripteurs</i>	<i>Engagement des souscripteurs</i>	<i>Souscriptions en nature</i>
<i>Rouquette Jean David maire et ancien</i>	<i>4 journées de cheval</i>	
<i>Daunis David de Rousses</i>	<i>2 journées de cheval pour porter des matériaux</i>	
<i>Saumade Jean Pierre de Massevaques</i>	<i>1 journée de cheval</i>	
<i>Malaval Louis Samuel de Massevaques</i>	<i>3 journées de cheval</i>	
<i>Roussel Louis de Massevaques</i>	<i>1 journée de cheval</i>	
<i>Laget Louis</i>	<i>2 journées de cheval</i>	
<i>la veuve d'Antoine Malaval de Massevaques</i>	<i>5 journées</i>	

ne sachant signé

Saumade Jean Pierre *1 journée de cheval*

Agulhon Pierre fils à Pierre du lieu de Rousses *2 journées de cheval*

Arigès Étienne des Ablatas *1 poutre*

Lafourtit Jean de Moncamp *1 journée d'une paire de bœuf*

Pin Louis de Moncamp

1 journée d'une paire de bœuf

Libourel Louis de Rousses

2 poutres

Broussous Jean Pierre du château fermier

1 journée de cheval

Adhéran Étienne de la Bastide

je m'engage à porter 4 chars de pierre de taille pour la construction du temple de la commune de Rousses

Note de l'augmentation des souscripteurs

1 septembre 1822

Louis Pic de Rousses

Assemblée du consistoire du 17 mars 1821

Ce jourd'hui le pasteur, anciens, et diacres soussignés de l'église de Rousses, réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, en exécution de l'article 7 de la délibération placée en tête du présent registre, ont arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. Messieurs Jean David Rouquette ancien, et maire de la commune et Jean Aurès des Ablatats adjoint du maire, sont nommés percepteurs et trésoriers du montant des souscriptions des fidèles pour la construction du temple de Rousses.

Article 2. Pouvoir leur est donné de lever les souscriptions des fidèles et d'en fournir des reçus que le consistoire déclare bons et valables.

Article 3. Les dits Jean David Rouquette et Jean Aurès sont encore autorisés en tant que de besoin à conclure tous marchés pour acheter boisages, acheaux¹ etc. qui doivent être fournis aux entrepreneurs du temple.

Article 4. Le consistoire ne pouvant se réunir tous les jours pour délivrer des mandats, les dits Jean David Rouquette et Jean Aurès sont autorisés à payer des fonds qu'ils auront en bourse les achats qu'ils pourront faire relatifs à la construction du temple, sauf à justifier de l'emploi des fonds dont ils demanderont à être libérés.

Article 5. Le consistoire délègue tous ses pouvoirs aux dits Jean Baptiste Rouquette et Jean Aurès pour poursuivre en justice ceux qui refuseraient d'acquitter le montant de leurs souscriptions.

Fait en assemblée de consistoire le 17 mars 1821 et ont les délibérants signé

Carrière. Vincent pasteur, Molines, Rouquette, Devèze, Aurès, Pin, Libourel

Séance du consistoire 1^{er} septembre 1822

Ce jourd'hui 1^{er} septembre 1822 le pasteur, l'ancien et les diacres soussignés composant le consistoire particulier de l'église de Rousses, étant réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Un membre a observé que le consistoire n'avait point encore pris de délibération pour fixer la place des bancs que les fidèles veulent faire construire dans le temple ; qu'il était d'autant plus urgent de prendre cette délibération que plusieurs membres de l'église ne voulaient faire des souscriptions, ou augmenter celles qu'ils ont déjà faites, sans savoir auparavant quel sera le mode que le consistoire adoptera pour fixer la place des bancs.

Le consistoire délibérant à ce sujet, a arrêté à l'unanimité que l'on prendrait pour base de la fixation des places les souscriptions qui ont été faites pour la construction des places et qu'en conséquence la cote de chacun déciderait de la place de son banc ; et que par exemple le plus fort souscripteur aurait le premier choix ; le second de suite etc. le sort ne pourra être appliqué qu'à ceux dont les souscriptions se trouveraient égales. Fait les jours, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Vincent pasteur, Malaval, Molines, Devèze, Aurès, Agulhon, Agulhon, Rouquette ancien

[Retour vers Histoire de la commune](#)

¹ Occitan pour « chaux ».